



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport précédent sur les procès des Khmers rouges (A/71/338), le Secrétaire général a signalé les progrès importants réalisés dans toutes les procédures engagées devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Il a également souligné les difficultés financières persistantes que rencontrent les composantes nationale et internationale des Chambres extraordinaires, et demandé l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 16,2 millions de dollars pour l'année 2017.

Par sa résolution 71/272, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 11 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et l'a prié de lui présenter dans son prochain rapport des informations sur les engagements qu'il aurait ainsi contractés.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général rend compte des progrès accomplis par les Chambres depuis son dernier rapport, fournit une prévision quant à l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2017, présente des informations sur le projet de budget des Chambres extraordinaires pour l'exercice biennal 2018-2019 et demande à l'Assemblée d'approuver l'ouverture de crédits pour une subvention d'un montant de 10,4 millions de dollars destinée à la composante internationale des Chambres extraordinaires pour 2018.

* A/72/150.



I. Introduction

1. Comme le Secrétaire général l'a exposé en détail dans ses rapports précédents sur les procès des Khmers rouges (A/58/617, A/59/432 et Add.1, A/60/565, A/62/304, A/67/380, A/68/532, A/69/536, A/70/403 et A/71/338), les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont, depuis leur constitution, progressé considérablement dans l'exécution de leur mandat. Depuis le précédent rapport du Secrétaire général, tous les organes des Chambres ont continué de fonctionner à plein régime, à mesure que les procès et les instructions suivent leur cours, l'arrêt relatif au dossier n° 002/01 ayant été prononcé au cours du dernier trimestre de 2016.

2. Le dossier n° 001, concernant Kaing Guek Eav, alias « Duch », est celui de la première affaire à avoir été portée devant les Chambres. La condamnation est passée en force de chose jugée après avoir été modifiée par la Chambre de la Cour suprême dans l'arrêt rendu le 3 février 2012. L'accusé a été condamné à la réclusion à perpétuité.

3. Le dossier n° 002 a fait l'objet d'une disjonction donnant lieu à deux procès. Le dossier n° 002/01 porte sur des allégations de crimes contre l'humanité concernant le déplacement forcé de la population depuis Phnom Penh, puis d'autres régions, et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. La Chambre de première instance a rendu son jugement le 7 août 2014, déclarant coupables de crimes contre l'humanité les deux hauts dirigeants khmers rouges encore en vie, Nuon Chea et Khieu Samphan, et les condamnant à la réclusion à perpétuité. Les deux accusés ont fait appel de leur condamnation. Le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt, confirmant tant les déclarations de culpabilité pour meurtre, persécutions pour des motifs politiques et autres actes inhumains, en tant que crimes contre l'humanité, que la peine de réclusion à perpétuité infligée aux deux accusés. Dans le second dossier, portant le numéro 002/02, de nouvelles accusations, concernant des faits de génocide et de mariage forcé, le traitement des bouddhistes, ainsi que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre censés avoir été commis dans quatre centres de sécurité, trois sites de travail et plusieurs coopératives situées dans un même district administratif, ont été portées contre Nuon Chea et Khieu Samphan. Le procès s'est ouvert avec des déclarations liminaires le 17 octobre 2014. Les audiences consacrées à l'administration de la preuve ont débuté le 8 janvier 2015 et ont pris fin le 11 janvier 2017. La Chambre de première instance a entendu les réquisitoires et plaidoiries finales en juin 2017 et le jugement est attendu au deuxième trimestre de 2018. Le 27 février 2017, elle a décidé de mettre fin à la procédure en ce qui concerne tous les faits exposés dans l'ordonnance de clôture prononcée en l'affaire n° 002 qui n'avaient pas été repris dans les dossiers n°s 002/01 ou 002/02. Le dossier n° 002/02 correspond donc au dernier procès à découler du dossier n° 002.

4. Dans les dossiers n°s 003 et 004, l'instruction a sensiblement progressé. Ces affaires concernent des allégations portées contre quatre personnes. Dans le dossier n° 003, Meas Muth a été mis en examen en mars 2015 et des accusations supplémentaires ont été portées contre lui en décembre de la même année. Dans le dossier n° 004, Im Chaem et Ao An ont été formellement mis en examen en mars 2015. Des accusations supplémentaires visant ce dernier, notamment pour génocide, ont été annoncées en mars 2016. Yim Tith, dernier suspect du dossier n° 004, a été mis en examen en décembre 2015. Dans l'affaire n° 003, la clôture de l'instruction ouverte contre Meas Muth a été notifiée aux parties par le juge d'instruction international le 10 janvier 2017. Le dossier n° 004 a été disjoint pour donner lieu à trois procès, soit un pour chacun des accusés, afin de garantir le droit de ceux-ci

d'être jugés sans retard excessif. En décembre 2015, les juges d'instruction ont informé les parties que, s'agissant d'Im Chaem, l'instruction était terminée. Par la suite, les accusations portées contre elle ont été disjointes pour donner lieu à l'ouverture d'un nouveau dossier portant le numéro 004/01. Le 22 février 2017, les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de clôture portant non-lieu dans la procédure ouverte contre Im Chaem au motif qu'elle ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires. Les motifs de l'ordonnance de clôture ont été publiés le 10 juillet 2017 et le procureur international a déposé une déclaration d'appel contre le non-lieu. Le 16 décembre 2016, les juges d'instruction ont annoncé la clôture de l'instruction ouverte contre Ao An dans le dossier n° 004 et ordonné la disjonction des accusations portées contre lui pour constituer un nouveau dossier portant le numéro 004/02. Le 19 mai 2017, ils ont prononcé une ordonnance de transmission demandant aux procureurs de déposer leurs réquisitoires définitifs contre Ao An dans le dossier n° 004/02. Le dossier n° 004 correspond désormais à la procédure ouverte contre Yim Tith. Les juges d'instruction ont informé les parties que l'instruction concernant ce dernier était terminée le 13 juin 2017. Le juge d'instruction international a alors eu recours à l'article 66 *bis* du Règlement intérieur, adopté par la Cour en janvier 2015, pour réduire la portée de l'instruction dans les dossiers n°s 003, 004/02 et 004. Il est prévu que les juges d'instruction se prononceront dans le courant du premier trimestre de 2018 sur le renvoi éventuel des dossiers n°s 003, 004/02 et 004 devant la juridiction de jugement.

5. Conformément à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 B, les Chambres extraordinaires ont établi un plan de fin de mandat¹ définissant les principales étapes restantes de la procédure et fixant les délais à respecter en fonction de la charge de travail actuelle ; ce plan est mis à jour trimestriellement. Étant donné qu'il n'a pas encore été statué sur la question de savoir si l'un ou l'autre des suspects sera renvoyé devant la juridiction de jugement dans les dossiers n°s 003, 004/02 et 004, il est difficile d'établir un calendrier estimatif global des activités judiciaires des Chambres. Cela dit, il est prévu dans le plan de fin de mandat que l'éventuelle procédure d'appel dans le dossier n° 002/02 se prolonge jusqu'au premier trimestre de 2020. Il ne sera possible d'établir le calendrier des éventuels procès supplémentaires dans les affaires n°s 003, 004/02 et 004 que lorsque les ordonnances de clôture portant renvoi ou non-lieu auront été rendues et que seront connus le nombre de dossiers et d'accusés renvoyés devant la juridiction de jugement, ainsi que la portée et la complexité des accusations retenues.

6. Comme précédemment, les Chambres extraordinaires font face à des difficultés financières considérables. Il s'est avéré difficile d'attirer les contributions volontaires nécessaires pour couvrir entièrement les dépenses de la composante internationale pour 2017. L'autorisation donnée par l'Assemblée générale concernant une subvention visant à compléter les contributions volontaires destinées au financement de cette composante a été salubre pour les travaux des Chambres, notamment pour leur permettre de poursuivre leur activité au cours du premier semestre de 2017. Le montant prévu des contributions volontaires se rapportant à la composante internationale exigera l'utilisation d'environ 11 millions de dollars de l'autorisation d'engagement de dépenses d'ici à la fin de 2017. Les contributions financières provenant du Gouvernement cambodgien, conjuguées à celles annoncées par la communauté internationale, ont permis de stabiliser la situation globale du financement de la composante nationale. Toutefois, un déficit

¹ Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, plan de fin de mandat, révision n° 13, 30 juin 2017 ; disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.eccc.gov.kh/en/about-eccc/finances.

de 536 700 dollars subsiste pour 2017. Compte tenu de la structure du tribunal, l'ensemble de ses travaux seraient sérieusement menacés si le fonctionnement de la composante nationale ou de la composante internationale était mis en péril.

II. État d'avancement des dossiers

A. Dossier n° 001 : Kaing Guek Eav, alias « Duch »

7. Kaing Guek Eav continue de purger sa peine de réclusion à perpétuité à la prison provinciale de Kandal (Cambodge).

B. Dossier n° 002 : Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Ieng Thirith

8. Par une ordonnance de clôture rendue le 15 septembre 2010, les juges d'instruction des Chambres extraordinaires ont retenu contre Nuon Chea, ancien Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchea démocratique et Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Ieng Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, Kieu Samphan, ancien chef d'État du Kampuchea démocratique, et Ieng Thirith, ancienne Ministre des affaires sociales du Kampuchea démocratique, les chefs de crimes contre l'humanité, de violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux et de génocide contre les groupes ethniques cham et vietnamien. Ayant été déclarée inapte à être jugée pour raisons médicales, Ieng Thirith est restée sous contrôle judiciaire jusqu'à sa mort, en août 2015, et à la clôture consécutive de la procédure. Les poursuites engagées contre Ieng Sary ont également pris fin à la mort de ce dernier, en mars 2013.

9. Dans le dossier n° 002, les poursuites ont été disjointes, sous les numéros 002/01 et 002/02, les deux affaires devant être instruites séparément et aboutir à deux jugements distincts. Le dossier n° 002/01 porte sur des allégations de crimes contre l'humanité concernant le déplacement forcé de la population de Phnom Penh (phase un), puis de celle d'autres régions (phase deux), et l'exécution présumée d'anciens soldats de la République khmère à Tuol Po Chrey. Y sont également examinés l'organisation et l'appareil administratifs du Kampuchea démocratique, l'histoire du Parti communiste du Kampuchea et le rôle des accusés dans les choix politiques du régime ayant abouti aux faits reprochés. Le dossier n° 002/02 porte sur des accusations de génocide, de mariage forcé et de viol, ainsi que d'autres ayant trait à des purges internes, au traitement des bouddhistes et à la prise pour cible des anciens fonctionnaires de la République khmère, de même qu'à des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis dans quatre centres de sécurité (dont le centre S-21), trois sites de travail et plusieurs coopératives proches. Par une ordonnance rendue le 29 juillet 2014, la Chambre de la Cour suprême a provisoirement suspendu les poursuites relatives aux accusations non retenues dans ces deux dossiers, en attendant que la Chambre de première instance statue à leur sujet. Le 27 février 2017, celle-ci a rendu une décision mettant fin à la procédure en ce qui concerne tous les faits exposés dans l'ordonnance de clôture prononcée en l'affaire n° 002 qui n'avaient pas été repris dans les dossiers n°s 002/01 ou 002/02. En conséquence, le dossier n° 002 sera clos lorsque passera en force de chose jugée le jugement à intervenir en l'affaire n° 002/02.

10. Le 7 août 2014, la Chambre de première instance a rendu son jugement dans le procès historique tenu dans le cadre du dossier n° 002/01. Elle a déclaré que Nuon Chea et Khieu Samphan, participant à une entreprise criminelle commune, s'étaient

rendus coupables de crimes contre l'humanité ayant pris la forme de meurtres, de persécutions politiques et d'autres actes inhumains (déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine, notamment) lors de la première phase du mouvement de population, de persécutions politiques et d'autres actes inhumains (déplacements forcés et atteintes à la dignité humaine, entre autres) à l'occasion de la seconde phase du mouvement de population, et de meurtres et d'extermination lors de l'exécution d'anciens fonctionnaires de la République khmère à Tuol Po Chrey. Les accusés ont également été reconnus coupables de planification, d'incitation, d'aide et d'encouragement relativement aux crimes susmentionnés lors des deux phases du mouvement de population et à Tuol Po Chrey. La Chambre de première instance a en outre statué que Nuon Chea avait ordonné ces crimes et l'a déclaré responsable, en tant que supérieur hiérarchique, de l'ensemble des crimes commis lors du mouvement de population et à Tuol Po Chrey. Elle a condamné Nuon Chea et Khieu Samphan à la réclusion criminelle à perpétuité.

11. À la fin de 2014, le jugement a été porté en appel par les procureurs ainsi que par les deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, qui ont fait valoir au total 223 et 148 moyens d'appel, respectivement. Le 23 novembre 2016, la Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt sur les recours, confirmant les déclarations de culpabilité pour crimes contre l'humanité ayant pris la forme de meurtre, de persécutions pour des motifs politiques et d'autres actes inhumains dans le cadre de l'évacuation de Phnom Penh immédiatement après la chute de la ville, le 17 avril 1975, et infirmant la déclaration de culpabilité pour extermination en tant que crime contre l'humanité relativement aux mêmes faits. S'agissant de la seconde phase des transferts de population qui ont eu lieu de 1975 à 1977, la Chambre a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée contre les deux accusés pour crime contre l'humanité et autres actes inhumains, enregistré une déclaration de culpabilité pour meurtre en tant que crime contre l'humanité et infirmé les déclarations de culpabilité pour extermination et persécutions pour des motifs politiques, en tant que crimes contre l'humanité. Si elle a confirmé qu'au moins 250 soldats et fonctionnaires de la République khmère avaient été exécutés à Tuol Po Chrey en avril 1975 et que des crimes contre l'humanité avaient vraisemblablement été commis, la Chambre a jugé que les éléments de preuve étaient insuffisants pour permettre de conclure à l'existence d'une politique d'extermination des soldats de la République khmère. En conséquence, elle a infirmé la déclaration de culpabilité pour extermination, meurtre et persécutions pour des motifs politiques, en tant que crimes contre l'humanité, relativement aux faits survenus à Tuol Po Chrey. Elle a conclu que la réclusion à perpétuité constituait une peine appropriée pour Nuon Chea et Khieu Samphan et a donc confirmé la sentence prononcée par la Chambre de première instance. Elle a par ailleurs jugé irrecevable l'appel formé par les procureurs pour obtenir un jugement déclaratoire sur l'applicabilité de la forme la plus élargie de l'entreprise criminelle commune devant les Chambres extraordinaires.

12. Dans le dossier n° 002/02, le procès s'est ouvert le 17 octobre 2014 et les audiences consacrées à l'administration de la preuve ont commencé le 8 janvier 2015, pour prendre fin le 11 janvier 2017, la Chambre de première instance ayant entendu des témoignages sur les thèmes suivants : les coopératives de Tram Kok (y compris le centre de sécurité de Kraing Ta Chan et le traitement des bouddhistes), le site de travail du barrage du 1^{er} janvier, le site de construction de l'aéroport de Kampong Chhnang, le site de travail du barrage Trapeang Thma, le traitement des Cham et des Vietnamiens, les centres de sécurité d'Au Kanseng, de Phnom Kraol et S-21 et les purges internes, la réglementation du mariage, la nature des conflits armés et le rôle des accusés. La Chambre a siégé pendant 274 jours d'audience, au cours desquels elle a entendu 114 témoins, 63 parties civiles et 8 experts. Elle a

entendu les parties en leurs réquisitoires et plaidoiries finales du 13 au 23 juin 2017. Elle a entrepris son délibéré et le prononcé du jugement est prévu pour le deuxième trimestre de 2018.

C. Dossiers n^{os} 003 et 004

13. Le 7 septembre 2009, le procureur international a saisi les juges d'instruction de deux réquisitoires introductifs (ultérieurement suivis de réquisitoires supplétifs) concernant cinq autres personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de la compétence des Chambres extraordinaires, à savoir le génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux, ainsi que des infractions au Code pénal cambodgien de 1956. Quatre des cinq suspects ont été mis en examen. L'un des suspects du dossier n^o 003 est décédé en 2014. Depuis le début de l'instruction dans ces deux affaires, 269 missions sur le terrain ont été effectuées et 1 411 témoins éventuels ont été entendus. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, 34 missions sur le terrain et 141 auditions de témoins éventuels ont été réalisées.

14. Sur la base des réquisitoires produits par le procureur international, les juges d'instruction sont saisis de 10 ensembles d'agissements criminels dans le dossier n^o 003 et de 55 dans le dossier n^o 004. Selon le Règlement intérieur, les juges d'instruction sont tenus d'instruire l'ensemble des faits dont ils sont saisis, mais sont habilités, au moment où ils notifient la fin de l'instruction, à réduire la portée de celle-ci, pourvu que les éléments conservés restent représentatifs des réquisitoires introductifs et supplétifs en l'espèce.

15. Le 3 mars 2015, le juge d'instruction international alors en fonction a décidé de mettre en examen Meas Muth et Im Chaem par contumace, dans le cadre des dossiers n^{os} 003 et 004, respectivement. Pour Meas Muth, la mise en examen concerne des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'infraction au Code pénal cambodgien de 1956 et, s'agissant d'Im Chaem, des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infraction au Code pénal cambodgien de 1956. La mise en examen a été prononcée par contumace, les intéressés n'ayant pas déféré à la citation à comparaître qui leur avait été adressée et les mandats d'amener délivrés par la suite n'ayant pas été exécutés. Le 27 mars 2015, le juge d'instruction international alors en fonction a décidé de mettre en examen Ao An, en sa présence, dans le cadre du dossier n^o 004, pour des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité et d'infraction au Code pénal cambodgien de 1956. Une fois mis en examen, l'accusé a pleinement accès au dossier et peut participer à l'instruction par le truchement de son conseil. Le 2 juin 2015, les juges d'instruction ont, en raison de son décès en 2014, prononcé un non-lieu au sujet des allégations formulées contre Sou Met, jusqu'alors suspect dans le dossier n^o 003. Le 9 décembre 2015, le dernier suspect du dossier n^o 004, Yim Tith, a comparu devant le juge d'instruction international et a été mis en examen pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et infraction au Code pénal cambodgien de 1956. Le 14 décembre 2015, Meas Muth a comparu de son plein gré devant le juge d'instruction international et il lui a alors été fait lecture des accusations supplémentaires portées contre lui, dont le génocide. Un certain nombre de chefs d'accusation figurant dans la décision prononcée antérieurement par contumace ont été retirés, de même que le mandat d'arrêt lancé contre lui.

16. Le 18 décembre 2015, les juges d'instruction ont informé les parties qu'ils considéraient que l'instruction visant Im Chaem était close. Observant que cette

dernière avait le droit d'être jugée sans retard excessif, ils ont, le 5 février 2016, ordonné la disjonction de la procédure engagée contre elle, pour ouvrir un dossier distinct portant le numéro 004/01. Le 14 mars 2016, le juge d'instruction international a élargi la portée des accusations retenues contre Ao An, de manière à y inclure d'autres crimes contre l'humanité et le génocide. Le 16 décembre 2016, les juges d'instruction ont informé les parties aux dossiers n^{os} 004 et 004/01 qu'ils considéraient que l'instruction ouverte contre Ao An était close et, au nom du droit de ce dernier d'être jugé sans retard excessif, ont ordonné la disjonction de la procédure le concernant et la création d'un nouveau dossier portant le numéro 004/02. Ils ont également prononcé une décision distincte réduisant la portée de l'instruction, appliquant ainsi pour la première fois l'article 66 *bis* du Règlement intérieur depuis son adoption en janvier 2015.

17. Le 10 janvier 2017, le juge d'instruction international a informé toutes les parties au dossier n^o 003 qu'il considérait comme close l'instruction ouverte contre Meas Muth, et prononcé une décision distincte réduisant la portée de la procédure le concernant, conformément à l'article 66 *bis* du Règlement intérieur. Le juge d'instruction cambodgien a alors réaffirmé qu'il avait notifié la clôture de l'instruction dans le dossier n^o 003 en date du 29 avril 2011, puis ordonné la transmission le 7 février 2013. Le 22 février 2017, les juges d'instruction ont prononcé conjointement une ordonnance de clôture portant non-lieu dans la procédure engagée contre Im Chaem dans le dossier n^o 004/01. Selon leur évaluation des éléments de preuve recueillis au cours de l'instruction, cette dernière ne relevait pas de la compétence personnelle des Chambres extraordinaires, puisqu'elle n'était ni un dirigeant ni l'un des principaux responsables du régime des Khmers rouges. Le 19 mai 2017, ils ont prononcé une ordonnance de transmission demandant aux procureurs de déposer leurs réquisitoires définitifs contre Ao An dans le dossier n^o 004/02. Le 13 juin 2017, ils ont informé les parties aux dossiers n^{os} 004, 004/01 et 004/02 qu'ils considéraient que l'instruction ouverte contre Yim Tith dans le dossier n^o 004 était close. Le juge d'instruction international a prononcé une décision distincte réduisant la portée de l'instruction conformément à l'article 66 *bis* du Règlement intérieur. Le 10 juillet 2017, les juges d'instruction ont publié les motifs de l'ordonnance de non-lieu rendue dans le dossier n^o 004/01 concernant Im Chaem. Le procureur international a déposé au Bureau des juges d'instruction, le 20 juillet 2017, une déclaration d'appel contre cette ordonnance de clôture et, le 9 août 2017, le Bureau des procureurs a déposé son acte d'appel auprès de la Chambre préliminaire.

18. Le 8 mai 2017, les juges d'instruction ont émis une déclaration informant le public qu'ils avaient adressé une demande de conclusions confidentielle aux parties aux dossiers 003, 004 et 004/02, ainsi qu'au Bureau de l'administration des Chambres extraordinaires, dans laquelle ils exprimaient leur profonde préoccupation au sujet de la situation financière des Chambres et des répercussions éventuelles de celle-ci sur les affaires en question. Ils ont par la suite annoncé qu'ils avaient reçu les conclusions demandées et s'employaient à examiner les arguments des parties et du Bureau de l'administration au sujet de l'éventualité d'un arrêt des poursuites, et qu'ils ne rendraient pas leur décision avant le 30 juin 2017. Le 11 août 2017, ils ont décidé de surseoir à statuer sur l'arrêt des poursuites, tout en indiquant qu'ils restaient activement saisis de la question jusqu'à ce que la dernière ordonnance de clôture soit rendue et que, si à l'avenir le manque de fonds ou l'insécurité financière venaient à compromettre l'indépendance judiciaire, l'équité procédurale et la bonne administration de la justice, ils prendraient les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Ils ont par ailleurs invité le Bureau de l'administration à faire rapport,

au moins tous les trois mois, sur l'état du financement par rapport au budget approuvé².

19. Selon les prévisions actuelles concernant le dossier n° 004/01, la Chambre préliminaire devrait en principe statuer sur le recours formé contre l'ordonnance de clôture avant la fin du quatrième trimestre de 2017. S'agissant des dossiers n°s 003, 004 et 004/02, l'ordonnance de clôture portant renvoi ou non-lieu sera rendue avant la fin du premier trimestre de 2018. La Chambre préliminaire devrait statuer sur tout appel éventuellement formé contre les ordonnances de clôture avant la fin du troisième trimestre de 2018.

III. Plan de fin de mandat et voie à suivre : prévisions chronologiques

20. Priées par l'Assemblée générale de fournir une stratégie d'achèvement assortie d'un plan de marche clair, les Chambres extraordinaires ont élaboré un plan de fin de mandat détaillant les travaux à achever dans les procédures dont elles sont actuellement saisies. Il est précisé que ces procédures représentent la totalité du rôle des Chambres, comme l'a confirmé le procureur international. Sur la base d'une analyse de chaque dossier, le plan trace la voie à suivre, mettant en évidence les étapes à venir dans les différentes affaires et estimant les délais nécessaires pour mener à terme les instances en cours. Il a été établi initialement en mars 2014, puis révisé trimestriellement pour rendre compte avec le plus d'exactitude possible de l'évolution des dossiers. Il énonce également une série de mesures pouvant contribuer à l'achèvement rapide des travaux.

21. Selon les projections actuelles, s'agissant du dossier n° 002, la procédure devrait, en l'absence de tout recours, s'achever au plus tôt dans le courant du deuxième trimestre de 2018, avec le prononcé du jugement de première instance dans le dossier n° 002/02. La date de la conclusion définitive des procédures sera fonction des recours éventuellement formés. Selon les projections actuelles, le dépôt éventuel des déclarations d'appel et mémoires en appel contre le jugement de première instance devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre de 2018, l'arrêt sur ces recours éventuels devant alors intervenir au cours du premier trimestre de 2020 et emporter clôture du dossier n° 002.

22. Les différentes phases de l'instruction devraient s'achever en 2017 pour le dossier n° 004/01 et en 2018 pour les dossiers n°s 003, 004/02 et 004. S'agissant du dossier n° 004/01, un cap important devrait être franchi en 2017, avec le prononcé de la décision de la Chambre préliminaire portant renvoi ou non-lieu dans la procédure ouverte contre Im Chaem. Les étapes ci-après devraient par ailleurs être atteintes en 2018 dans les dossiers n°s 003, 004/02 et 004 : a) prononcé de l'ordonnance de clôture relativement aux poursuites intentées contre Meas Muth, Ao An et Yim Tith, portant non-lieu ou renvoi total ou partiel devant la juridiction de jugement; b) décision de la Chambre préliminaire sur tout recours éventuellement formé contre l'ordonnance de clôture dans les procédures concernant Meas Muth, Ao An et Yim Tith, portant confirmation ou modification de l'ordonnance, ou non-lieu. En cas de renvoi total ou partiel de ces dossiers devant la juridiction de jugement, les projections chronologiques devront être réévaluées, compte tenu du nombre de dossiers en instance, du nombre d'accusés et de la portée et la complexité des accusations retenues.

² La version expurgée (en anglais) de la décision est disponible à l'adresse : www.eccc.gov.kh/en/document/court/combined-decision-impact-budgetary-situation-cases-003-004-and-0042-and-related-submi.

IV. Situation financière actuelle et mesures de financement

23. Dans ses rapports précédents, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur les problèmes financiers que connaissent les Chambres, lesquels ont persisté en 2016 et en 2017. Au cours des années précédentes, ces problèmes se sont traduits par le gel des recrutements et la situation précaire du personnel, dont le contrat de travail est reconduit d'un mois à l'autre, situation qui compromet l'accomplissement des fonctions essentielles. Les agents recrutés sur le plan national ont travaillé durant de longues périodes sans contrat ni rémunération, ce qui a poussé 100 personnes à observer un arrêt de travail en septembre 2013. Étant donné la structure des Chambres extraordinaires, où le personnel de la composante internationale et celui de la composante nationale travaillent de concert, l'ensemble des activités du tribunal s'en sont trouvées sérieusement entravées.

24. Selon les dispositions de l'Accord entre l'ONU et le Gouvernement royal du Cambodge, l'Organisation assume les dépenses afférentes au fonctionnement de la composante internationale des Chambres extraordinaires, tandis que le Gouvernement cambodgien prend à sa charge celles de la composante nationale, y compris les traitements du personnel recruté sur le plan national, les services collectifs de distribution et les dépenses de service des Chambres. Dans sa résolution 71/272, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres.

25. **Composante internationale.** Traditionnellement, le financement de la composante internationale était assuré chaque année par un nombre limité de gouvernements, qui font pour la plupart partie du groupe des principaux donateurs. En 2008 a été désigné, pour aider au financement des activités des Chambres extraordinaires, l'Expert spécial du Secrétaire général pour l'Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges. Les initiatives antérieures de mobilisation de fonds, dont deux conférences d'annonce de contributions (en 2010 et en 2013), un appel écrit adressé par le Secrétaire général à tous les États Membres et des demandes formulées sur le plan bilatéral auprès des pays donateurs par de hauts fonctionnaires de l'ONU, n'ont pas permis de dégager de nouvelles sources de financement.

26. **Composante nationale.** Au cours de ses premières années d'activité, la composante nationale était financée en grande partie par des contributions volontaires à hauteur de 80 % du budget, le reste étant à la charge du Gouvernement cambodgien, qui fournit également des contributions en nature (bâtiments, installations et services publics). L'apport de ce dernier a considérablement augmenté au cours des dernières années et, depuis 2015, couvre plus de 60 % des besoins de la composante nationale. Face aux graves difficultés financières qu'a connues celle-ci, les Chambres extraordinaires, de concert avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement cambodgien, l'Expert spécial, ainsi que les ambassadeurs cambodgiens en poste dans les capitales étrangères, ont sollicité collectivement l'appui d'un certain nombre de gouvernements. Ces efforts ont permis de lever suffisamment de fonds pour la composante nationale en 2016 et 2017.

27. **Activités de mobilisation de fonds menées en 2017.** En étroite collaboration avec l'Expert spécial et les fonctionnaires du Secrétariat, le groupe des principaux donateurs a poursuivi la stratégie financière mise au point en 2016 en vue

d'accroître le nombre de donateurs tout en conservant les donateurs traditionnels. Le groupe des principaux donateurs a envoyé des lettres à plusieurs donateurs potentiels afin de collecter des fonds. L'Expert spécial s'est rendu à Bruxelles au début du mois de janvier 2017 pour faire un exposé devant le groupe « Asie/Océanie » du Conseil de l'Union européenne et solliciter auprès de l'Union européenne une aide non négligeable, qu'il a obtenue au milieu de l'année 2017. Pendant le premier semestre 2017, l'Expert spécial a continué de tenir des consultations intensives avec le groupe des principaux donateurs, un grand nombre de missions auprès de l'Organisation et le Gouvernement cambodgien, ainsi qu'avec l'ensemble des diplomates faisant partie des Amis des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens lors de rencontres ayant eu lieu à Phnom Penh en vue d'assurer le financement des composantes internationale et nationale pour 2017 et d'obtenir des annonces de contributions pluriannuelles pour 2018 et 2019. Grâce à la stratégie, des contributions suffisantes ont été annoncées pour assurer, avec la subvention imputée sur le budget ordinaire, le bon fonctionnement des composantes internationale et nationale des Chambres jusqu'à la fin de l'année. Le Secrétariat a également continué de s'employer à collecter des fonds au moyen de communications de suivi régulières avec les missions diplomatiques.

28. Malgré les efforts conjoints du groupe des principaux donateurs, du Secrétariat et de l'Expert spécial, les contributions volontaires pour la composante internationale ont continué de diminuer, chutant de 17,6 millions de dollars en 2015 à 13,1 millions de dollars en 2016, et la tendance se poursuit en 2017, le total des contributions effectives et annoncées s'établissant à environ 10,7 millions de dollars. D'après les indications des donateurs actuels, les contributions volontaires devraient continuer de diminuer pour atteindre 8,5 millions en 2018. Le montant estimatif des recettes pour 2018 comprend des contributions confirmées d'un montant de 1,3 million de dollars et des contributions prévues à hauteur de 7,2 millions de dollars du groupe des principaux donateurs et d'autres donateurs traditionnels.

Situation financière actuelle et recours à l'autorisation d'engagement

29. L'Assemblée générale a approuvé un engagement de dépenses à hauteur de 15,54 millions de dollars pour la composante internationale des Chambres pour 2014; ces crédits n'ont toutefois jamais été utilisés, les contributions volontaires ayant finalement suffi à couvrir entièrement les obligations de la composante internationale pour l'année en cause. L'Assemblée a renouvelé l'autorisation d'engagement de dépenses au titre de la composante internationale à concurrence de 12,1 millions de dollars pour 2015 et 2016 et de 11,0 millions de dollars pour 2017, afin d'assurer le versement des traitements et indemnités du personnel en temps voulu et sans que soient perturbés les travaux des Chambres.

30. À la fin de 2016, des dépenses d'un montant de 10,4 millions de dollars avaient été engagées, par rapport aux crédits effectivement ouverts d'un montant de 10,9 millions de dollars. La part inutilisée de 0,5 million de dollars des crédits du budget ordinaire alloués aux Chambres pour 2016 sera restituée à l'Organisation.

31. L'autorisation d'engagement a servi de mécanisme de financement provisoire et permis à l'Organisation de reconduire les contrats des fonctionnaires et autres membres du personnel des Chambres recrutés sur le plan international, et de source de financement en cas d'insuffisance des contributions volontaires. Compte tenu de la disponibilité de celles-ci et de l'autorisation d'engagement, l'Organisation a prorogé les contrats du personnel en quatre étapes en 2017, pour un mois, cinq mois et deux périodes de trois mois.

32. Le groupe des États intéressés a approuvé pour 2017 un budget révisé s'élevant à 23,76 millions de dollars pour la composante internationale et à 6,37 millions de dollars pour la composante nationale. Au 30 juin 2017, des contributions volontaires s'élevant à 2,34 millions de dollars avaient été reçues pour la composante internationale, auxquelles est venue s'ajouter une somme de 9,97 millions de dollars à imputer aux engagements autorisés, couvrant ainsi les dépenses des six premiers mois de 2017. Afin de répondre aux besoins de trésorerie de la composante internationale pour les six derniers mois de 2017, il est prévu de recourir de nouveau à l'autorisation d'engagement et de mobiliser des contributions volontaires supplémentaires à hauteur de 8,35 millions de dollars. Pour ce qui est de la composante nationale, la somme des contributions volontaires et des contributions annoncées pour 2017 ayant été versées s'élevait à 5,84 millions de dollars au 30 juin 2017. Le déficit de 536 700 dollars n'avait pas été couvert au moment de la rédaction du présent rapport.

33. Étant donné que les contributions annoncées (confirmées et prévues), les contributions et la subvention imputée sur le budget ordinaire ne suffisent pas à couvrir les dépenses prévues, des mesures ont été prises pour économiser au moins 2 millions de dollars au titre de la composante internationale en 2017, à savoir: le gel des recrutements aux postes vacants sauf en cas de nécessité absolue; des mesures visant à éviter et restreindre les coûts dans des domaines tels que les voyages, les frais de fonctionnement et les services contractuels; la non-reconduction des contrats des conseils d'appoint, dont les services ne sont plus nécessaires d'après la Chambre de première instance. Ces mesures permettront certes de réaliser des économies et d'assurer un financement suffisant pour la conduite des activités judiciaires essentielles, mais le fait que le budget pour 2017 ne soit pas intégralement financé a entamé le moral du personnel et contribué au taux élevé de rotation du personnel.

V. Besoins de financement des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour 2018-2019

34. Les composantes internationale et nationale sont financées séparément : le Secrétariat se charge de l'encaissement et de la gestion des fonds provenant des contributions volontaires pour la composante internationale, tandis que le Gouvernement du Cambodge est responsable du financement de la composante nationale, notamment grâce aux contributions de la communauté internationale à cette fin. Le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 fait état, pour les deux composantes, de l'ensemble des ressources nécessaires au bon fonctionnement des Chambres, y compris les ressources en personnel. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous présentent un récapitulatif des besoins en ressources de la composante internationale pour 2018-2019.

Tableau 1
**Ressources financières nécessaires
pour la composante internationale des Chambres extraordinaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Dépenses engagées en 2016	Budget révisé pour 2017	Ressources nécessaires pour 2018-2019		
			2018	2019	Total
A. Fonctions judiciaires	8 267,5	8 331,1	6 039,4	3 166,3	9 205,7
B. Appui à la défense et aux victimes	4 620,6	4 662,2	3 529,8	1 503,3	5 033,1
C. Bureau de l'administration	10 660,8	10 769,7	8 066,0	5 999,7	14 065,7
D. Provision pour les affaires 003 et 004	–	–	1 297,3	5 352,9	6 650,2
Total	23 548,9	23 763,0	18 932,5	16 022,2	34 954,7

Tableau 2
Postes pour la composante internationale des Chambres extraordinaires

Catégorie	2016	2017 ^a	2018	2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Juges (D-2)	12	12	12	5
D-1	1	1	1	1
P-5	7	7	6	4
P-4	18	15	12	10
P-3	38	37	30	11
P-2	6	9	4	–
Total partiel	82	81	65	31
Catégories diverses				
Service mobile	23	20	13	11
Administrateurs recrutés sur le plan national	10	11	11	11
Agents des services généraux	45	46	42	32
Total partiel	78	77	66	54
Total	160	158	131	85

^a Nombre de postes prévus dans le budget révisé de 2017 et approuvés par le groupe des États intéressés.

35. Le projet de budget pour l'exercice 2018-2019 a été établi conformément au plan de fin de mandat des Chambres. La dernière version du plan contient le calendrier prévu jusqu'au prononcé du jugement définitif concernant l'affaire 002 et à la publication des ordonnances de clôture portant non-lieu ou renvoi devant la juridiction de jugement des affaires 003 et 004. Comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus, les ordonnances de clôture devraient être rendues avant la fin du premier trimestre de 2018 et les décisions relatives à d'éventuels recours contre ces ordonnances, pendant le troisième trimestre de 2018. En consultation avec les membres du groupe des principaux donateurs, les crédits demandés pour

l'éventuelle mise en jugement des affaires 003 et 004 ont été inscrits dans une rubrique distincte (voir tableau 1 ci-dessus).

36. Le montant des ressources demandées pour 2018, qui s'élève à 18,93 millions de dollars, permettrait de financer 131 postes (12 D-2, 1 D-1, 6 P-5, 12 P-4, 30 P-3, 4 P-2, 13 SM, 11 AN et 42 G), 27 postes étant supprimés, ainsi que d'autres objets de dépense, tels que les émoluments des non-fonctionnaires, les services de consultants et d'experts, les voyages du personnel et des témoins, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures, le mobilier et le matériel. Les crédits demandés pour 2019, d'un montant de 16,02 millions de dollars permettraient de financer 85 postes (5 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 10 P-4, 11 P-3, 11 SM, 11 AN et 32 G), ainsi que d'autres objets de dépense.

37. Le montant total des ressources nécessaires pour financer la composante nationale et la composante internationale en 2018-2019 est estimé à 46,12 millions de dollars (34,96 millions pour la composante internationale et 11,16 millions pour la composante nationale). S'agissant de la première, au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat avait reçu des annonces de contribution totalisant 1,3 million de dollars, avec des contributions prévues de l'ordre de 7,2 millions de dollars pour 2018, selon les indications fournies par les donateurs traditionnels. À en juger par la tendance observée pendant l'exercice 2016-2017, on peut s'attendre à ce que les annonces de contribution interviennent par à-coups et pour des montants divers, les soldes disponibles ne pouvant à aucun moment permettre d'offrir au personnel des contrats de durée raisonnable. La réserve opérationnelle de 4,2 millions de dollars constituée depuis la mise en place des Chambres extraordinaires a été épuisée en 2012 pour couvrir les charges salariales et n'a pu être reconstituée par le Secrétariat, qui, du fait de l'insuffisance chronique des contributions volontaires, ne dispose d'aucun mécanisme de financement pour faire face aux imprévus d'ordre opérationnel.

38. Devant cet état de choses, le Secrétaire général propose de dégager une subvention de 10,4 millions de dollars pour la composante internationale pour 2018. Le montant de la subvention demandée tient compte, d'une part, de la part correspondant à 2018 du projet de budget pour l'exercice 2018-2019, des contributions volontaires prévues pour 2018 (8,5 millions de dollars), et du fait que la situation financière des Chambres ne s'est guère améliorée et, d'autre part, des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des Chambres, en partant de l'hypothèse que le projet de budget pour 2018-2019 sera approuvé par le groupe des États intéressés. Si ce dernier devait modifier les montants qui y sont prévus au moment de l'approbation, des informations actualisées sur les modifications apportées ou les ajustements qui en découlent quant au montant de la subvention seront communiqués à l'Assemblée générale. La subvention proposée permettra aux Chambres de poursuivre leurs travaux, en attendant le versement des contributions volontaires supplémentaires nécessaires au fonctionnement tout au long de l'année. Le Secrétaire général propose de puiser dans la subvention pour financer les coûts salariaux et opérationnels de la composante internationale si les fonds extrabudgétaires s'avèrent insuffisants. Conscient de la difficulté de réunir un financement stable au moyen de contributions volontaires, ainsi que de la nécessité de garantir l'achèvement rapide des affaires restantes, le Secrétaire général poursuivra ses efforts intensifs de recherche de fonds. Malgré l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon lequel l'ouverture d'un crédit correspondant à un montant du budget de la composante internationale pour 2017 contredirait le principe du financement volontaire des Chambres extraordinaires et compromettrait les activités de collecte de fonds (A/71/550, par. 28), le Secrétaire général propose d'allouer une subvention aux Chambres, compte tenu de leur situation financière, afin d'éviter toute répercussion

sur la trésorerie de l'Organisation. Les efforts intensifs de collecte de fonds se poursuivront, compte tenu du principe du financement volontaire des Chambres, et tout solde inutilisé de la subvention que l'Assemblée générale voudra peut-être approuver sera restitué.

39. Malgré une amélioration de la situation de la composante nationale ces dernières années, le versement en temps voulu des contributions demeure essentiel et le financement global reste incertain pour 2018 et au-delà. Le montant estimatif des ressources nécessaires à la composante nationale pour 2018-2019 s'élève à 11,16 millions de dollars, dont 5,79 millions pour 2018 et 5,37 millions pour 2019. Si, selon l'Accord conclu avec l'Organisation, il lui incombe de mobiliser l'intégralité des ressources nécessaires au financement de la composante nationale, le Gouvernement cambodgien a fourni 4,1 millions de dollars en 2015, 4,15 millions en 2016 et le même montant en 2017, ce qui constitue une augmentation appréciable par rapport aux années précédentes. Il a réaffirmé qu'il est fermement attaché aux travaux des Chambres extraordinaires et à la recherche d'une solution aux problèmes de financement. En outre, l'ONU continuera d'aider le Gouvernement cambodgien à solliciter des contributions volontaires supplémentaires auprès de la communauté internationale pour financer la composante nationale. Comme cela a été le cas les années précédentes, tout déficit de financement aura probablement de graves répercussions sur l'ensemble des activités des Chambres.

VI. Conclusions

40. **Le Secrétaire général se félicite des progrès considérables que les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont réalisés dans tous les dossiers en cours depuis une année et la publication de son dernier rapport. Dans ce contexte et ayant à l'esprit le mandat essentiel des Chambres extraordinaires, le Secrétaire général fait remarquer qu'il reste de la première importance que toutes les procédures engagées soient menées de façon conforme aux dispositions de l'accord portant création des Chambres.**

41. **À la suite des arrêts rendus dans les dossiers n^{os} 001 et 002/01, des progrès considérables ont été accomplis en 2017 dans le procès historique qui s'est tenu dans le dossier n^o 002/02. Les audiences consacrées à l'administration de la preuve ont pris fin et, après avoir entendu les réquisitoires et plaidoiries finales, la Chambre de première instance a entrepris son délibéré. La Chambre de la Cour suprême a rendu son arrêt dans le dossier n^o 002/01 en novembre 2016, mettant ainsi un terme à cette affaire. S'agissant des dossiers n^{os} 003 et 004, des étapes importantes ont été franchies avec le non-lieu prononcé par les juges d'instruction dans la procédure ouverte contre Im Chaem (dossier n^o 004/01) et la clôture notifiée dans les dossiers n^{os} 003, 004/02 et 004.**

42. **Le Secrétaire général félicite les magistrats et le personnel des deux composantes des Chambres extraordinaires pour leur dévouement sans faille et leur détermination à mener à bien le mandat difficile mais essentiel des Chambres.**

43. **Le Secrétaire général se réjouit de ce que le Gouvernement cambodgien ait accepté de financer la majeure partie du budget de la composante nationale pour 2015, 2016 et 2017, et prend acte de sa volonté de voir aboutir les travaux des Chambres extraordinaires. Il reste cependant inquiet que ces dernières continuent de faire face à des difficultés financières et que leur situation à ce chapitre ait empiré au cours des trois dernières années. Il est évident que les mécanismes de financement des Chambres extraordinaires ne sont toujours pas viables.**

44. Il demeure impératif que la communauté internationale veille à doter les Chambres extraordinaires des ressources financières dont elles ont besoin pour amener, conformément à leur mandat, les responsables des crimes commis sous l'ancien régime des Khmers rouges à répondre pleinement de leurs actes. Permettre que des obstacles financiers empêchent les Chambres de mener à bien leurs travaux serait une nouvelle tragédie pour le peuple cambodgien, qui attend depuis quarante ans que justice soit faite, et entraverait l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre l'impunité.

VII. Recommandations

45. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale :

a) À prendre note du présent rapport et de l'utilisation de l'autorisation d'engagement approuvée pour 2017;

b) À prendre note du montant estimatif des ressources dont les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens auront besoin pour poursuivre l'exécution de leur mandat au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, soit 18 932 500 dollars pour la composante internationale;

c) À ouvrir, dans le projet de budget-programme 2018-2019, un crédit de 10 418 800 dollars destiné à subventionner les travaux de la composante internationale des Chambres extraordinaires en 2018.

Annexe

Situation financière des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

A. Composante internationale : Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges

Tableau A.1

Situation financière de la composante internationale au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2016	198,474,4
Intérêts perçus entre 2005 et 2016 et autres ajustements	4 712,5
Total partiel	203 186,9
B. Dépenses^a	
	(224 273,0)
Solde (déficit)^b	(21 086,1)

^a Ce chiffre comprend une subvention de 3 255 000 dollars versée en 2013 et des prêts d'un montant total de 780 000 dollars octroyés en 2014 à la composante nationale pour financer les coûts salariaux. Ces coûts sont également comptabilisés dans les tableaux relatifs à la composante nationale.

^b Le déficit a été couvert par la subvention imputée sur le budget ordinaire pour 2015 (10 678 400 dollars) et 2016 (10 407 700 dollars).

Tableau A.2

Situation financière de la composante internationale pour 2017 et projection pour 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes 2017	
Contributions reçues pour 2017	2 338,6
Contributions annoncées pour 2017 ^a	8 350,1
Contributions prévues pour 2017	–
Total partiel	10 688,7
B. Budget révisé pour 2017	(23 763,0)
C. Déficit prévu pour 2017	(13 074,3)
D. Recettes pour 2018	
Contributions annoncées pour 2018 ^b	1 328,7
Contributions prévues pour 2018	7 185,0
Total partiel	8 513,7
E. Dépenses prévues pour 2018^c	(18 932,5)
F. Déficit prévu pour 2018	(10 418,8)

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau A.2)

^a Australie (3 250 000 dollars australiens, convertis au taux de change en vigueur au 30 juin 2017), Finlande (100 000 euros, convertis au taux de change en vigueur au 30 juin 2017), Japon (1 221 818 dollars des États-Unis), Norvège (4 000 000 couronnes norvégiennes, converties au taux de change en vigueur au 30 juin 2017), Royaume-Uni (225 000 livres sterling, converties au taux de change en vigueur au 30 juin 2017) et Union européenne (2 000 000 euros, convertis au taux de change en vigueur au 30 juin 2017).

^b Allemagne (450 000 euros, convertis au taux de change en vigueur au 30 juin 2017) et Suède (7 000 000 couronnes suédoises, converties au taux de change en vigueur au 30 juin 2017).

^c Les chiffres du budget de 2018 sont sujets à modification tant que le budget révisé n'a pas été examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Assistance des Nations Unies aux procès des Khmers rouges : montant indicatif des ressources nécessaires

Tableau A.3.1

Composante internationale : ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2016 (montant effectif)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2017 (budget révisé)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2018 (projet de budget)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2019 (projet de budget)	2018-2019 (projet de budget) ^a
A. Fonctions judiciaires	8 267,5	8 331,1	6 039,4	3 166,3	9 205,7
B. Appui à la défense et aux victimes	4 620,6	4 662,2	3 529,8	1 503,3	5 033,1
C. Bureau de l'administration	10 660,8	10 769,7	8 066,0	5 999,7	14 065,7
D. Provision pour les affaires 003 et 004	–	–	1 297,3	5 352,9	6 650,2
Total des dépenses	23 548,9	23 763,0	18 932,5	16 022,2	34 954,7
Solde reporté	–	–	–	–	–
Contributions effectives et contributions annoncées	13 141,2	10 688,7	8 513,7	–	8 513,7
Total des recettes	13 141,2	10 688,7	8 513,7	–	8 513,7
Excédent/(déficit)	(10 407,7)	(13 074,3)	(10 418,8)	(16 022,2)	(26 441,0)

^a Les chiffres du budget de 2018-2019 sont sujets à modification tant que le budget révisé n'a pas été examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

Tableau A.3.2

Composante internationale : ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2016 (montant effectif)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2017 (budget révisé)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2018 (projet de budget)	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2019 (projet de budget)	2018-2019 (projet de budget) ^a
Postes	14 126,7	14 576,4	9 850,2	7 229,5	17 079,7
Émoluments des non-fonctionnaires	2 003,8	2 402,1	2 472,0	2 003,0	4 475,0
Autres dépenses de personnel	100,4	–	956,8	3 473,5	4 430,3
Consultants et experts	5 497,6	4 717,0	3 995,3	2 138,0	6 133,3
Voyages du personnel	80,8	53,1	60,7	60,6	121,3
Voyages des témoins	48,3	64,5	54,1	56,4	110,5
Services contractuels	802,0	1 054,9	866,3	485,8	1 352,1
Frais généraux de fonctionnement	343,0	495,4	283,1	283,8	566,9

<i>Objet de dépense</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2016 (montant effectif)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2017 (budget révisé)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2018 (projet de budget)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2019 (projet de budget)</i>	<i>2018-2019 (projet de budget)^a</i>
Fournitures	203,2	189,2	140,2	144,2	284,4
Mobilier et matériel	343,1	210,4	253,8	147,4	401,2
Total des dépenses	23 548,9	23 763,0	18 932,5	16 022,2	34 954,7
Solde reporté	–	–	–	–	–
Contributions effectives et contributions annoncées	13 141,2	10 688,7	8 513,7	–	8 513,7
Total des recettes	13 141,2	10 688,7	8 513,7	–	8 513,7
Excédent/(déficit)	(10 407,7)	(13 074,3)	(10 418,8)	(16 022,2)	(26 441,0)

^a Les chiffres du budget de 2018-2019 sont sujets à modification tant que le budget révisé n'a pas été examiné et approuvé par le groupe des États intéressés.

B. Composante nationale (Cambodge)

Tableau A.4

Situation financière de la composante nationale au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes	
Contributions reçues entre 2005 et 2016	68 729,0
B. Dépenses	(68 690,3)
Solde	38,7

Tableau A.5

Situation financière de la composante nationale pour 2017 et projection pour 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Recettes pour 2017	
Solde reporté au 1 ^{er} janvier 2017	38,7
Contributions reçues pour 2017	4 209,4
Contributions annoncées pour 2017 ^a	1 587,0
Contributions prévues pour 2017	–
Total partiel	5 835,1
B. Budget révisé pour 2017	(6 371,8)
C. Déficit prévu pour 2017	(536,7)
D. Recettes pour 2018	
Contributions annoncées pour 2018	–
Contributions prévues pour 2018	–
Total partiel	–

E. Dépenses prévues pour 2018	5 790,1
F. Déficit prévu pour 2018	(5 790,1)

^a Contribution de l'Union européenne d'un montant de 1 500 000 euros (coûts d'appui au programme compris).

Composante nationale : montant indicatif des ressources nécessaires

Tableau A.6.1

Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2016 (montant effectif)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2017 (budget révisé)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2018 (projet de budget)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2019 (projet de budget)</i>	<i>2018-2019 (projet de budget)</i>
A. Fonctions judiciaires	1 725,4	1 590,3	1 183,1	663,1	1 846,2
B. Appui à la défense et aux victimes	459,8	476,1	327,9	346,9	674,8
C. Bureau de l'administration	4 366,1	4 305,4	4 096,2	3 930,6	8 026,8
D. Provision pour les affaires 003 et 004	—	—	182,9	433,7	616,6
Total des dépenses	6 551,3	6 371,8	5 790,1	5 374,3	11 164,4
Solde reporté	85,0	38,7	—	—	—
Contributions effectives et contributions annoncées	6 505,0	5 796,4	—	—	—
Total des recettes	6 590,0	5 835,1	—	—	—
Excédent/(déficit)	38,7	(536,7)	(5 790,1)	(5 374,3)	(11 164,4)

Tableau A.6.2

Postes

<i>Catégorie</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-1 (juges et Directeur de l'administration)	15	15	15	6
P-5	1	1	1	1
NPO-D	22	22	20	17
NPO-C	17	16	16	10
NPO-B/NPO-A	19	19	17	13
Total partiel	74	73	69	47
Catégories diverses				
Agents des services généraux	111	110	91	83
Total partiel	111	110	91	83
Total	185	183	160	130

Abréviations : NPO : Administrateur recruté sur le plan national (A, B et C correspondent aux classes de cette catégorie).

Tableau A.6.3
Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

<i>Objet de dépense</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2016 (montant effectif)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2017 (budget révisé)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2018 (projet de budget)</i>	<i>1^{er} janvier- 31 décembre 2019 (projet de budget)</i>	<i>2018-2019 (projet de budget)</i>
Postes	3 253,8	3 489,2	2 927,8	2 605,4	5 533,2
Émoluments des non-fonctionnaires	902,1	749,8	760,3	608,9	1 369,2
Autres dépenses de personnel	314,7	269,2	271,2	321,3	592,5
Consultants et experts	141,7	143,5	107,2	141,8	249,0
Voyages du personnel	48,8	49,3	19,6	21,6	41,2
Services contractuels	1 313,6	986,5	1 083,1	1 121,5	2 204,6
Frais généraux de fonctionnement	442,3	482,6	444,9	423,0	867,9
Dépenses de représentation	26,6	29,4	27,2	27,2	54,4
Aménagement des locaux	52,6	101,1	95,7	56,5	152,2
Formations et réunions	55,1	71,2	53,1	47,1	100,2
Total	6 551,3	6 371,8	5 790,1	5 374,3	11 164,4
Solde reporté	85,0	38,7	–	–	–
Contributions effectives et contributions annoncées	6 505,0	5 796,4	–	–	–
Total des recettes	6 590,0	5 835,1	–	–	–
Excédent/(déficit)	38,7	(536,7)	(5 790,1)	(5 374,3)	(11 164,4)